seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

seine&marne 77
LE DÉPARTEMENT

INSERTION SOCIALE

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Le Département de Seine-et-Marne finance le revenu de solidarité active (RSA). En quoi consiste ce dispositif, quelles sont ses conditions d'obtention, qui peut y accéder, avec quels droits et devoirs ? Comment le référent unique accompagne-t-il la démarche d'insertion ?

Qu’est-ce que le RSA ?

Le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation sociale financée par le Département et versée par la caisse d'affiliation du bénéficiaire (Caisse d'allocations familiales ou Mutualité sociale agricole).

Le RSA est défini par l’article 1er de la loi du 1er décembre 2008. Il vise à assurer aux personnes sans ressource s un minimum de revenu pour accéder à une existence décente.

L'objectif est de lutter contre la pauvreté, d'encourager l’exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'a ccompagner l’insertion sociale.

Qui peut bénéficier du RSA ?

Le revenu de solidarité active est ouvert aux conditions suivantes :

- être âgé(e) de plus de 25 ans, ou de moins de 25 ans pour les parents isolés, ou de 18 à 24 ans pour les jeunes actifs,
- résider de façon stable et effective en France,
- être de nationalité française, ou être étranger titulaire depuis au moins 5 ans d’un titre de séjour permettant de travailler en France, ou être ressortissants de l'Union européenne titulaire d’un droit au séjour,
- disposer de faibles ressources et ne pas dépasser un plafond qui diffère selon sa situation (célibataire, famille monoparentale, couple).

Pour connaître son éligibilité au RSA et/ou le montant de l'allocation auquel prétendre, utiliser l'outil de simulati on en ligne proposé sur le site des Caisses d'allocations familiales (https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lersa?isDemande=false#/) ou le site de la Mutualité sociale agricole (https://monespaceprive.msa.fr/lfy/web/msa/outils-de-simulation).

Comment faire une demande de RSA ?

Le dossier de demande de RSA est à retrouver en ligne sur les sites de la CAF, de la MSA, de

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

mesdroitssociaux.gouv.fr (https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/). En cas de difficulté ou de demandes complém entaires, les demandeurs du RSA peuvent se rendre dans une Maison départementale des solidarités ou à un C CAS ou une Maison France Services.

Le dossier peut être retiré puis déposé, une fois complété et accompagné des pièces justificatives, auprès :

- de la Caisse d'allocations familiales (https://www.caf.fr/) (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (https://www.msa.fr/lfy) (MSA),
- d'un point d'accueil d'une Maison des services au public (http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-et-marne/points-d-accueil) (MSAP),
- d'une Maison départementale des solidarité (https://www.maisondeservicesaupublic.fr/)s (MDS),
- d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ayant décidé d'exercer cette compétence.

Si le demandeur est éligible au RSA, la CAF ou la MSA l'informe de l'ouverture de ses droits.

Les droits et les devoirs des allocataires du RSA

›its

Droit à une allocation garantissant un revenu minimum

L'allocation RSA permet de compléter les ressources ou prestations sociales jusqu'à un montant forfaitaire qui v arie en fonction de la composition familiale et des ressources du foyer.

Droit aux aides

Les allocataires du RSA ont le droit à différentes aides en fonctions de leurs ressources :

- prime d'activité,
- bilan de santé,
- carte solidarité transport,
- protection universelle maladie (PUMA),
- couverture maladie universelle complémentaire (CMUC),
- réduction sociale téléphonique,
- chèque énergie,
- accès à des tarifs préférentiels pour la culture (musées, etc.)

Droit à l'accompagnement

L'allocation RSA donne droit à un accompagnement par un référent unique. Cet accompagnement peut être :

- **social :** pour surmonter les difficultés de la vie quotidienne qui freinent les démarches de recherche d'emploi,
- **socio-professionnel :** pour orienter et re-mobiliser vers une activité professionnelle,
- **professionnel :** pour accompagner la personne dans sa recherche d'emploi,
- **spécialisé :** dans certaines situations particulières (travailleurs non-salariés par exemple), le Département fait appel à des intervenants spécialisés. Avec le référent, un plan d'actions est déterminé avec des objectifs à atteindre (formalisé par un contrat) pour retrouver de l'autonomie et sortir du système RSA.

En Seine-et-Marne, il existe trois types de référents possibles :

- le référent d'une Maison départementale des solidarités,
- le référent d'une association d'accompagnement vers l'emploi (AAVE) conventionnée par le Département
- le référent d'un Pôle emploi.

Droit à un recours auprès du Président du Département

Si le demandeur estime que ses droits ne sont pas respectés et souhaite contester une décision de refus de RS A, il peut faire un recours auprès du Président du Département de Seine-et-Marne (recours administratif) dans u n délai de 2 mois après réception de la décision contestée.

En cas de nouveau refus du Département, le demandeur peut faire un recours auprès du Tribunal administratif (recours contentieux) dans un délai de 2 mois suivant réception de la dernière décision. Cette saisine suppose d' avoir effectué auparavant un recours auprès du Président du Département.

Si un indu RSA (somme perçu à tort par une personne) ne peut être réglé, il est possible de demander une remis e gracieuse de cette dette auprès du Président du Département.

Droit d'être entendu

En cas de proposition de suspension du droit au RSA, une équipe pluridisciplinaire et/ou la Commission départ ementale de coordination examine un avis sur la situation individuelle concernée. L'allocataire du RSA peut prés enter ses observations par courrier ou demander à être entendu par les membres de ces commissions (assisté par la personne de son choix).

voirs et obligations

Déclaration trimestrielle des ressources

L'allocataire doit faire sa déclaration trimestrielle des ressources auprès de la CAF (Caisse d'allocations familiales) ou de la MSA (Mutualité sociale agricole).

Des bornes existent permettant la mise à jour de son dossier.

Obligation de signaler tout changement de situation

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, ou déménagement, l'allocataire du RSA doit le signaler auprès de la CAF (Caisse d'allocations familiales) ou de la MSA (Mutualité sociale agricole).

Par ailleurs, l'allocataire du RSA doit impérativement signaler toute absence du territoire français supérieur à 92 jours par année civile.

Contrôles du Département ou de la CAF

Le agents de la CAF (Caisse d'allocations familiales) ou du Département sont en droit de diligenter des contrôles ou de solliciter d'autres administrations pour vérifier que l'allocation du RSA est versée à juste titre et/ou à bon escient.

Des bornes existent permettant la mise à jour de son dossier.

CHIFFRES CLÉS 2022

30 000
Foyers bénéficiaires du RSA
en Seine-et-Marne

8,9 %
des foyers bénéficiaires RSA
En Île de France

516 €
C'est le montant moyen
de l'allocation du RSA

Le montant du RSA

Le montant du revenu de solidarité active (RSA) varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants ou des autres personnes de moins de 25 ans à charge.

L'allocation RSA peut être majorée pour un parent isolé avec un enfant à naître (femme enceinte) ou avec un ou deux jeunes enfant/s à charge (moins de 3 ans). Il peut aussi être majoré en cas de prise en charge d'une autre personne de moins de 25 ans.

L'allocation RSA vient compléter l'ensemble des ressources du foyer pour atteindre le montant forfaitaire légalement déterminé par l'Etat.

Le montant du RSA est recalculé tous les trois mois en fonction des informations fournies par les bénéficiaires dans leur déclaration trimestrielle des ressources (DTR) perçues par le foyer.

Le référent unique

Tout bénéficiaire du RSA est orienté vers un référent unique. Ce professionnel de l'emploi ou de l'insertion l'accompagne dans ses démarches en vue de retrouver une autonomie sociale, professionnelle et financière.

Le référent unique évalue les situations, s'assure du respect des objectifs fixés et propose tout plan d'actions pour lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle.

L'accompagnement par un référent unique suppose :

- une présence obligatoire de l'allocataire du RSA lors des rendez-vous avec le référent,
- la signature d'un contrat (contrat d'engagement réciproque ou projet personnalisé d'accès à l'emploi),
- le respect des engagements figurant dans son contrat,
- le maintien de son inscription à Pôle emploi, s'il s'agit d'un accompagnement professionnel.

Liens utiles

- Connaitre et simuler ses droits sociaux (https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/)
- Initiatives 77, agence départementale d'insertion (http://initiatives77.org/emploi-77-aave/)
- Pôle emploi (https://www.pole-emploi.fr/accueil/)
- Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-et-marne/accueil)
- Mutualité sociale agricole d'Île de France (https://iledefrance.msa.fr/lfy)
- Caisse primaire d'assurance maladie de Seine-et-Marne (https://www.ameli.fr/seine-et-marne/)

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

CONTACT

Département de Seine-et-Marne

Direction de l'insertion de l'habitat et de la cohésion sociale

Service du RSA

Hôtel du Département, cs 50 377, 77010 MELUN cedex

tel. : 0164147777

À LIRE

GUIDES

Guide du bénéficiaire du RSA

Le Revenu de solidarité active (RSA) est un revenu minimum ainsi qu'un dispositif d'accompagnement pour les personnes qui sont sans activité (ou à faibles ressources). Financé par le Département, il est versé sur votre compte bancaire par la Caisse des Allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole après accord d'ouverture des droit par le Conseil départemental. En tant que bénéficiaire du RSA, ce guide vous donne des informations utiles sur vos droits et vos devoirs ainsi que sur l'offre d'insertion que vous propose le Département.

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

TÉLÉCHARGEMENT PDF - 573.72 KO

Créé le: 23/06/2020
- Mis à jour le : 13/08/2020